



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



07087681

Déposé au Greffe du

TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERVIERS

11-06-2007

Le Greffier
Greffé

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 20/06/2007 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0479904728

Dénomination

(en entier) **LES COURS TRAITEUR SPRL**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège Les Cours, 10 à 4653 Herve-Bolland

Objet de l'acte : Augmentation de capital

D'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par Maître Véronique SMETS, Notaire à Herve, le six juin deux mil sept, suivi de la mention « Enregistré à Herve le six juin 2007 Rôle(s) deux Renvoi(s) : deux Vol : 5/19 Folio : 24 Case : 10 Reçu : vingt-cinq euros (25,00 €) Pr L'inspecteur principal, le vérificateur Francis ROBERT », il appert qu'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des associés de la société privée à responsabilité limitée "LES COURS TRAITEUR", ayant son siège social à Herve-Bolland, Les Cours, 10, constituée suivant acte dressé par le Notaire soussigné en date du vingt et un mars deux mil trois, publié par extraits aux annexes au Moniteur Belge du neuf avril suivant suivant, sous le numéro 03040911

Dont les statuts ont été modifiés aux termes d'un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire dressé par le Notaire soussigné le quatre mai deux mil six, publié par extraits à l'annexe au Moniteur Belge du vingt-deux dito sous le numéro 06085725

R.P.M. Verviers 0479 904.728

L'assemblée a pris, à l'unanimité, les décisions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION - DECISION D'AUGMENTER LE CAPITAL EN NUMERAIRE

L'assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de cinquante mille euros (50 000,00 EUR) pour le porter de cent dix-huit mille six cents euros à cent soixante-huit mille six cents euros sans création de parts nouvelles.

DEUXIEME RESOLUTION - LIBERATION

Monsieur RADEMAKER et Madame DEJONG ont libéré leur apport respectif en numéraire de vingt-cinq mille euros (25.000,00 EUR) à concurrence de cent pour cent par un apport en numéraire de vingt-cinq mille euros (25.000,00 EUR) chacun

TROISIEME RESOLUTION - CONSTATATION DE LA REALISATION DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL

L'assemblée générale constate qu'ensuite de ce qui précède l'augmentation de capital est réalisée et que le capital social est effectivement porté à cent soixante-huit mille six cents euros

QUATRIEME RESOLUTION - MODIFICATION DE L'ARTICLE CINQ DES STATUTS

La dernière phrase de l'article cinq, consistant en ce qui suit est supprimée

Le capital social est libéré à concurrence de 75,88 pour cent

Le capital étant entièrement libéré.

CINQUIEME RESOLUTION - COORDINATION DES STATUTS POUR LES METTRE EN CONCORDANCE AVEC LES RESOLUTIONS QUI PRECEDENT

Les statuts seront modifiés pour tenir compte des changements intervenus suite aux résolutions prises lors de la présente assemblée.

SIXIEME RESOLUTION - POUVOIRS

L'assemblée confère tous pouvoirs à la gérance pour l'exécution des résolutions qui précèdent

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Documents déposés au tribunal de commerce en même temps que la présente : l'expédition du P-V d'assemblée générale extraordinaire ainsi que les statuts coordonnés du six juin deux mil sept.

SMET Véronique
Notaire

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature